

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID: 078-217804012-20230913-DEC2023\_56-AI

## DECISION 2023 (C) AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JUDO CLUB DE MEULAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles 1.2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 12797 du Conseil municipal en date du 3 juin 2020, reçue en Préfecture le 12 juin 2020, de délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu les statuts de l'association de Judo Club de Meulan, ayant son siège social à la mairie de Meulan-en-Yvelines, déclarée à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, représentée par M AZABOU, agissant en qualité de Président, nommée à cette fonction en vertu des statuts de l'Association.

Considérant que la Ville de Meulan-en-Yvelines est propriétaire d'un gymnase situé au 19 bis rue des Annonciades à Meulan-en-Yvelines ;

Considérant que l'association de Judo Club de Meulan a exprimé son besoin de disposer d'une salle pour pratiquer ses activités ;

Considérant la volonté de la Ville de Meulan-en-Yvelines de permettre et de favoriser la pratique des activités des associations meulanaises ;

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**: de signer une convention avec l'association de Judo Club de Meulan dont l'objet est la pratique du judo.

**ARTICLE 2**: que la présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature jusqu'au 5 juillet 2024.

**ARTICLE 3**: que les modalités d'occupation sont définies dans ladite convention.

**ARTICLE 4** : que la Ville de Meulan-en-Yvelines met gratuitement à disposition de l'association les salles, objet de la présente.

**ARTICLE 5**: que le Directeur général des services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6: L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général des services de La Ville de Meulan en Yvelines
- Monsieur le Directeur des affaires financières de La Ville de Meulan en Yvelines
- Monsieur le sous-préfet des Yvelines

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution. Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 13.09.23

Président de la Communauté Urbaine GPS&O Conseille département des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU